



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Politique a l'egard des handicapés

Question écrite n° 1942

### Texte de la question

M. Denis Jacquat attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le probleme de l'isolement des personnes handicapées qui est déjà inacceptable pour une personne valide et donc a fortiori pour une personne incapable de se mouvoir. A cet egard, il aimerait savoir si une reflexion peut être envisagée sur ce point afin de mettre en oeuvre un dispositif de lutte contre l'isolement des personnes handicapées, auquel participerait les associations specialisées qui oeuvrent en ce domaine, les collectivites et les professionnels concernés.

### Texte de la réponse

Les pouvoirs publics sont particulierement conscients de la necessite de lutter contre l'isolement qui frappe les personnes handicapées et qui risque de compromettre leurs possibilites d'insertion sociale et culturelle. La reponse a ce probleme suppose l'elaboration et la mise en oeuvre d'une veritable politique de maintien a domicile des personnes handicapées, notamment par la mise en place et la coordination de services de soutien. Cette solidarite de proximite incombe dorénavant en priorite aux conseils generaux. Toutefois, l'Etat est pret a encourager le developpement des formules les plus innovantes. On peut citer, a ce titre, l'experience engagée en 1991 d'un programme d'accompagnement de personnes handicapées vivant a domicile par des appels du contingent. Ce programme vise a mettre a la disposition des collectivites territoriales qui le souhaitent un certain nombre d'appels qui se seront portés volontaires, pendant la duree legale du service national, pour assurer l'accompagnement des handicapés a l'exterieur de leur domicile et contribuer ainsi a leur insertion dans toutes les activites de la cite. En octobre 1993, le dispositif emploie environ cent trente appels qui ont été repartis entre une vingtaine de collectivites d'accueil (qu'il s'agisse de departements ou de communes). Les pouvoirs publics pourraient envisager de perenniser l'experience qui est jugée tres positive par les associations de handicapés dans la mesure ou elle permet d'offrir aux personnes handicapées vivant a domicile des services dont celles-ci n'auraient jamais pu beneficier autrement.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jacquat Denis](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 1942

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 juin 1993, page 1531

**Réponse publiée le :** 25 octobre 1993, page 3648